

## Communication reçue du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

### Déclarations sur la gestion du plutonium et de l'uranium hautement enrichi

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'AIEA une note verbale datée du 12 août 2019, accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le Gouvernement du Royaume-Uni, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549<sup>1</sup> du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qu'il détenait au 31 décembre 2017.
2. Le Gouvernement du Royaume-Uni communique également les statistiques annuelles des quantités d'uranium civil hautement enrichi et d'uranium civil appauvri, naturel et faiblement enrichi présentes dans le cycle du combustible nucléaire civil, qu'il détenait au 31 décembre 2017.
3. Eu égard à la demande formulée par le Gouvernement du Royaume-Uni dans sa note verbale du 1<sup>er</sup> décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998) et dans sa note verbale du 12 août 2019, le texte de cette dernière et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

---

<sup>1</sup> Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (document INFCIRC/549/Mod.1).



MISSION DU ROYAUME-UNI  
VIENNE

Note verbale : 51/19

La mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Directeur général par intérim de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de se référer à sa note verbale n° 001/97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 à laquelle étaient jointes les Directives exposant les mesures que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a décidé d'appliquer à la gestion du plutonium.

Dans cette note verbale, le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaissait en outre le caractère sensible de l'uranium hautement enrichi et la nécessité d'en gérer les stocks avec le même sens des responsabilités que pour le plutonium auquel les Directives s'appliquent.

Conformément à l'engagement qu'a pris le Royaume-Uni en vertu des Directives de communiquer chaque année des informations sur les quantités de plutonium civil non irradié et de plutonium contenu dans du combustible usé de réacteurs civils qu'il détient, le Gouvernement du Royaume-Uni joint à la présente note des statistiques sur les quantités détenues au 31 décembre 2017, établies conformément aux annexes B et C des Directives. Il y joint par ailleurs un état des quantités d'uranium civil hautement enrichi et d'uranium civil appauvri, naturel et faiblement enrichi (UANFE) dans le cycle du combustible nucléaire civil, que le Royaume-Uni détenait au 31 décembre 2017.

Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord prie le Directeur général par intérim de l'Agence internationale de l'énergie atomique de faire distribuer la présente note et sa pièce jointe à tous les États Membres pour leur information.

La mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général par intérim de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.

[Sceau] [Signé]

12 août 2019



**STATISTIQUES ANNUELLES 2017 DES QUANTITÉS DÉTENUES  
DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIÉ**

**ROYAUME-UNI**

<b><u>Total national</u></b>	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>Année précédente (2016)</b>
	<b>Tonnes</b>	<b>Tonnes</b>
1. Plutonium séparé non irradié détenu dans des installations d'entreposage d'usines de retraitement	132,0	129,3
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits non irradiés semi-finis ou non finis dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	0,7	0,8
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites	2,0	1,9
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs	1,4	1,5
<b>Total</b>	<b>136,1</b>	<b>133,5</b>

Arrondi au chiffre des centaines de kg de plutonium ; les quantités inférieures à 50 kg sont signalées comme telles

**Note :**

	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>Année précédente (2016)</b>
i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers	23,1	23,2
ii) Plutonium dans l'une des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées	0,0	0,0
iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État destinataire	0,0	0,0

**QUANTITÉS ESTIMÉES DE PLUTONIUM CONTENU**  
**DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIÉ DANS DES RÉACTEURS CIVILS**  
**ROYAUME-UNI**

<b><u>Total national</u></b>	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>Année précédente (2016)</b>
	<b>Arrondi au chiffre des milliers de kg de plutonium ; les quantités inférieures à 500 kg sont signalées comme telles</b>	
	<b>Tonnes</b>	<b>Tonnes</b>
1. Plutonium contenu dans du combustible irradié sur des sites de réacteurs civils	10	11
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans des usines de retraitement	17	18
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans d'autres installations	Moins de 500 kg	Moins de 500 kg
Total	27	26

Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.

**Définitions :**

Ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils.

Ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES**  
**D'URANIUM CIVIL HAUTEMENT ENRICHI (UHE)\***  
**ROYAUME-UNI**

<b>Total national</b>	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>Année précédente (2016)</b>
	kg	kg
1. UHE entreposé dans des usines d'enrichissement	2	2
2. UHE détenu dans des usines de fabrication ou dans d'autres installations de retraitement	329	372
3. UHE détenu sur des sites de réacteurs civils	Moins de 500 kg	Moins de 500 kg
4. UHE détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils et dans des usines d'enrichissement, de fabrication de combustible ou de retraitement (laboratoires, centres de recherche, par exemple)	772	858
5. UHE irradié détenu sur des sites de réacteurs civils	5	5
6. UHE irradié détenu ailleurs que sur des sites de réacteurs civils	132	132
<b>Total</b>	<b>1 241</b>	<b>1 370</b>

\* On entend par uranium hautement enrichi (UHE) de l'uranium enrichi à 20 % ou plus en uranium 235

**STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITÉS DÉTENUES**  
**D'URANIUM CIVIL APPAUVRI, NATUREL ET FAIBLEMENT ENRICHI (UANFE)**  
**DANS LE CYCLE DU COMBUSTIBLE NUCLÉAIRE**  
**ROYAUME-UNI**

<b>Total national</b>	<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>Année précédente (2016)</b>
	<b>Arrondi à la centaine de tonnes la plus proche</b>	
UANFE	119 000 tonnes	126 700 tonnes